

COMMUNE D'UXEM

DEPARTEMENT DU NORD



Téléphone : 03.28.26.12.27

Télécopie : 03.28.26.93.26

Mail : mairie-uxem@wanadoo.fr

Site internet : uxem.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'UXEM se sont réunis à 18 h 30 en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 février 2025 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre DEFRANCE, M. Gérard GOUBELLE, Mme Armelle BOULOGNE, M. Nicolas FORAIN, Mme Martine OCHEM, Mme Maryline POIDEVIN (arrivée à 18 h 35), M. Tony CHEVALIER, M. David DESMIDT, M. Maxime MESTDAGH (arrivé à 18 h 35), M Jean-Pierre ANTOINE

ABSENTS :

Mme Catherine VANDERFAEILLIE, Madame Elvira CORREIA, Madame Karine DUVIN, M. Alain NOËL, Mme Hélène GARRIGUE-CHATEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Martine OCHEM est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2024

Compte-rendu approuvé à l'unanimité (8 voix).

2. Approbation du Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le CFU (Compte Financier Unique) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Monsieur le Maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Nicolas FORAIN en sa qualité d'Adjoint aux Finances.

Monsieur Nicolas FORAIN, Adjoint aux Finances, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	1 114 274,03 €
Recettes	1 323 339,35 €
Solde réalisations de l'exercice	209 065,32 €
Résultats antérieurs reportés	543 533,67 €
Résultat de fonctionnement	752 598,99 €

Investissement	
Dépenses	303 264,15 €
Recettes	333 201,43 €
Solde réalisations de l'exercice	29 937,28 €
Résultats antérieurs reportés	- 43 329,40 €
Résultat d'investissement	- 13 392,12 €

Après présentation du CFU 2024, Monsieur Pierre DEFRANCE, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Monsieur Nicolas FORAIN invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Financier Unique 2024 et charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Adopté par 8 voix

1 abstention

3. Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Au niveau des reports :

Pour rappel, Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : **543 533,67 €**

Pour rappel, Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : **43 329,40 €**

Solde d'exécution exercice 2024 :

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : **+ 209 065,32 €**

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : **+ 29 937,28 €**

Résultat de clôture de l'exercice 2024 :

Section de Fonctionnement : **+ 752 598,99 €**

Section d'Investissement : **- 13 392,12 €**

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **165 480,19 €**

En recettes pour un montant de : **111 983,00 €**

L'équilibre des restes à réaliser montre un solde négatif **de 53 497,19 €**

Le besoin de financement est donc de **66 889,31 €**

D'où :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **66 889,31 €**

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **685 709,68 €**

Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté (D001) : **13 392,12 €**

Adopté par 10 voix

4. Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire Général de Mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2025 un emploi permanent (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023) relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade promotion interne (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023 après parution du décret).

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>				
Attaché	A	1	0	

Rédacteur principal de 2 ^{ème} Classe	B	1	0	
Rédacteur Territorial	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe	C	2	1	
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>				
Agent de maîtrise	C	1	0	
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint Technique	C	10	7	1 (non pourvu)
<u>SECTEUR SOCIAL</u>				
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	0	
<u>SECTEUR CULTUREL</u>				
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
<u>TOTAL</u>		19	11	1

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet de 35 heures, à compter du 1^{er} mars 2025.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

Adopté par 10 voix

5. Adoption du règlement du Skate park

Les travaux de création d'un skate park ont pris fin et les équipements sont à disposition des administrés.

Il est rappelé que ce programme de travaux faisait suite à une consultation lancée auprès du Conseil Municipal des Jeunes visant à connaître leurs préférences en matière d'équipements sportifs.

Un projet de règlement intérieur a été rédigé car nécessaire pour préserver la santé et la sécurité des usagers ainsi que la tranquillité des riverains.

Après lecture du projet de règlement intérieur du Skate park, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter ledit règlement qui est annexé à la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre ANTOINE propose de faire signer le règlement à chaque pratiquant.

Adopté par 10 voix

REGLEMENT INTERIEUR DU SKATE PARK DE LA COMMUNE D'UXEM

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'accès et l'utilisation du Skate park,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du Skate park,

Le Skate park est une installation sportive et ludique appartenant à la commune d'UXEM,

Cet espace est exclusivement réservé aux pratiques sportives suivantes : rollers, BMX, skateboard et trottinette.

Le fait de pénétrer dans l'espace de glisse du Skate park vaut acceptation du présent règlement.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents si ceux-ci sont mineurs. L'absence d'équipements adaptés à la pratique de ces activités entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Toutes autres activités, pour lesquelles le Skate park n'est pas destiné, sont interdites.

Le Skate park est accessible de :

- **9 h 00 à 19 h 00 du 1^{er} octobre au 31 mai**
- **09 h 00 à 21 h 30 du 1^{er} juin au 30 septembre**

La commune se réserve à tout moment le droit de modifier les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

Aucune surveillance n'étant assurée l'accès au Skate park et son utilisation sont formellement interdits aux enfants de moins de 8 ans. Les mineurs sont sous la responsabilité d'un parent ou d'un accompagnateur.

Le port du casque est obligatoire pour toutes pratiques sur le Skate park. Les équipements de protection individuels de types protège-poignets, coudières et genouillères, sont vivement recommandés.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et avoir un comportement respectueux.

Les spectateurs devront se situer obligatoirement en dehors des aires d'évolution, en particulier ceux accompagnés de poussettes et landaus.

Les clubs liés aux pratiques appropriées au Skate park et les services municipaux sont prioritaires pour l'utilisation du site.

L'utilisation est très fortement déconseillée en cas de pluie (risque de chute) et formellement interdite en cas de grosses intempéries (neige et verglas).

La commune se réserve le droit d'interdire l'accès au site pendant une durée donnée.

La pratique des différentes activités sportives est autorisée sous réserve de la présence de deux personnes minimum, permettant de donner l'alerte et porter secours.

L'accès du skate park est strictement interdit à tous engins motorisés, aux animaux et toutes autres activités (voitures radiocommandées, vélos autres que BMX...).

Il est également interdit de modifier ou rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipement sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté, ou hors normes.

D'introduire ou de déposer sur tout le site des objets susceptibles de présenter un danger pour autrui,

L'accès au Skate park est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiant ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne pour les autres usagers.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de stupéfiants sont interdites.

Il est notamment interdit de jeter des débris, de dégrader l'équipement ainsi que de :

- garer les vélos dans la zone d'évolution du Skate park
- fumer dans l'espace de glisse du Skate park
- faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes, sauf autorisation préalable de la mairie
- se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de la mairie
- faire du feu ou des barbecues
- détruire, couper, salir, graver, écrire, inscrire sur quelque support que ce soit (modules et surface de glisse).

Les pratiquants veilleront avant toute utilisation à tester leur matériel et à faire une reconnaissance de site pour vérifier l'absence d'objet ou matériel dangereux sur l'aire d'évolution et leur niveau de glissance.

Afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité les utilisateurs veilleront à porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de ces activités.

Les utilisateurs devront avoir un comportement citoyen en veillant à respecter le matériel mis à leur disposition, à jeter les débris dans les poubelles et être respectueux des autres utilisateurs du Skate park.

Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif en particulier ceux produits par des instruments de musique et de percussion et par la diffusion de musique amplifiée sauf autorisation préalable de la mairie.

Les règles usuelles de circulation et de priorité seront appliquées sur le skate park à savoir :

Priorité aux débutants

Aux personnes les moins rapides.

EN CAS D'ACCIDENT, prévenir immédiatement :

-le SAMU: 15

- les Pompiers : 18

- le Commissariat de Police : 17

-le 112.

Tout pratiquant devra posséder une ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'il pourrait éventuellement causer.

Les manifestations : spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois, etc. ne peuvent être organisées sans autorisation de la commune, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune ou les associations, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci.

Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

La commune ne peut être tenue pour responsable d'accident dû à l'utilisation normale ou anormale de l'équipement mis à la disposition des utilisateurs et en particulier en cas de détériorations ou de disparitions d'effets personnels.

Les infractions au présent règlement feront l'objet d'un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les agents publics assermentés sont chargés de veiller à l'application du présent règlement.

À ce titre ils peuvent requérir l'assistance de la force publique.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de la commune d'UXEM et auprès des agents chargés de l'accueil et de la surveillance.

Il est affiché aux abords du Skate park.

Questions diverses du Conseil Municipal :

Monsieur Jean-Pierre ANTOINE demande à ce qu'un arrêté soit pris contre le démarchage intempestif à domicile.

Monsieur le Maire répond que celui-ci a été pris il y a déjà un mois et qu'il est consultable sur le site internet de la Mairie.

Monsieur Jean-Pierre ANTOINE rappelle également que dans le programme de la liste en place, une ligne verte devait être créée.

Monsieur Nicolas FORAIN répond que suite aux études de sécurité routière réalisées, une réunion publique avait été organisée courant janvier.

La séance est levée à 20 h 00

Le Maire,

Pierre DEBAYLE

Le Secrétaire de Séance,